



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 50566

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des clubs de football. Jusqu'à présent les clubs de football amateurs sont exonérés de TVA si leur chiffre d'affaires n'exède pas 100 000 francs hors taxes. Actuellement, en région Centre, la moitié des clubs affiliés à la Ligue du Centre de football dépassent cette limite et l'autre moitié est près de l'atteindre, ce qui pose de sérieux problèmes aux dirigeants de ces associations loi 1901 pour gérer le développement des activités de leur club. L'équilibre financier des clubs sportifs devient de plus en plus précaire et leurs dirigeants doivent faire appel, de plus en plus, aux recettes publicitaires, qui gonflent le montant du chiffre d'affaires. Dès que cette limite de 100 000 francs est atteinte l'assujettissement à la TVA se fait sur tout le montant du chiffre d'affaires : cette contrainte financière est un frein supplémentaire à l'expansion de nombreux clubs sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Filleul Jean-Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50566

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1843